

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.
N°3432 / A.I.

Astrida, le 9 décembre 1950.-

Objet:
Habitations pour indigènes.-



Monsieur le Conseiller du Mwami,

En exécution du n°4260/A.I. en date du
23 Novembre 1950 de Monsieur le Résident du Ruanda, j'ai
l'honneur de vous transmettre les contrats :

170 - Majimbili Venant

169 - Nkusi Deogratias

168 - Sebakara

167 - Musonera

164 - Rutayisire

qui ont été approuvés par ce fonctionnaire supérieur.

L'Administrateur Chef de Territoire,
I. REISDORFF,

Monsieur le Conseiller du Mwami

à

NYANZA .-

N° 3421 /A.I.

Objet:
Habitations pour indigènes.-

Monsieur le Résident,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que je suis actuellement saisi par plusieurs demandes de cession d'habitations salubres (principalement à Cyarwa).

Dans la plupart des cas le premier contractant n'avait effectué aucun versement et c'est suite à la pression exercée par l'Administration qu'il cède à un tiers plus solvable son habitation.

Comme les fiches de paiement sont actuellement tenues à Usumbura je ne vois pas d'autre moyen que d'annuler le contrat primitif et de le remplacer par un nouveau contrat conclu entre la caisse du Pays et le nouveau contractant. La convention civile entre cédant et cessionnaire serait enregistrée par le tribunal indigène.

Avant de vous transmettre les contrats litigieux (entre autres le n°66 Kagaba Cajetan qui n'a pas été approuvé par votre n°4260/A.I.) je vous serais reconnaissant de bien vouloir me marquer votre accord.

L'Administrateur Chef de Territoire,
I.REISDORFF,



Monsieur le Résident du Ruanda

à

K I G A L I .-